



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**RSM Paris**  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

# Riber S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 19 juin 2024, résolution n°21  
Riber S.A.  
31, rue Casimir Périer - 95873 Bezons

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

RSM Paris  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 26 rue Cambacérés  
75008 Paris  
Capital social : 12 190 600 €  
792 111 783 RCS PARIS



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**RSM Paris**  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

## Riber S.A.

31, rue Casimir Perrier - 95873 Bezons

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 19 juin 2024, résolution n° 21

Aux actionnaires de la société Riber S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin  
Associé

Cédric Maucourt  
Associé

Paris, le 23 avril 2024

RSM Paris S.A.S.

Paul-Evariste Vaillant  
Associé

Clément Perrot  
Associé